

Fiche D7 : ENSEIGNANT(E) EN HÔPITAL DE JOUR

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'enseignant(e) est placé(e) sous : <ul style="list-style-type: none"> ✓ l'autorité hiérarchique de l'IA-DASEN de la Manche, et de l'IEN-ASH ; ✓ l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable de l'Unité d'hospitalisation. ▪ L'enseignant(e) s'inscrit dans une équipe pluridisciplinaire. ▪ Il/elle exerce auprès d'enfants pouvant souffrir de troubles envahissants du comportement ou du développement, de perturbations graves de la structuration de la personnalité. ▪ Les candidatures des enseignant(e)s titulaires du CAPPEI seront privilégiées.
<p>MISSIONS PRINCIPALES, FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la scolarisation, pendant les temps d'hospitalisation et selon les indications médicales, d'enfants en soins de jour. ▪ Amener chaque enfant bénéficiant d'un suivi scolaire à une activité intellectuelle et scolaire correspondant à son âge et à ses possibilités. ▪ Maintenir un lien avec l'établissement scolaire de référence de l'enfant. ▪ Travailler à l'insertion ou à la réinsertion des enfants dans le système scolaire ordinaire pendant ou après les hospitalisations, en la préparant suffisamment tôt, avec l'équipe pédagogique qui assurera l'accueil, en relation avec les parents et l'équipe médicale. ▪ Faire appel, si nécessaire, au Centre national d'enseignement à distance (CNED) ainsi qu'aux technologies modernes d'enseignement (audiovisuel, informatique, télématique). ▪ Organiser un suivi à moyen ou long terme. ▪ Mettre en œuvre des actions originales et concertées avec l'équipe pluridisciplinaire. ▪ Collaborer avec les équipes médicales et/ou éducatives. ▪ Etablir, en accord avec le responsable d'unité d'hospitalisation, un projet de fonctionnement de l'unité d'enseignement adapté aux conditions particulières de cette unité, puis le soumettre à l'approbation de l'IEN-ASH. ▪ Elaborer pour chaque enfant, un parcours scolaire s'inscrivant dans son projet de soin individualisé. ▪ Elaborer, actualiser et évaluer, dans le cadre de ce parcours scolaire, le projet pédagogique individualisé de chaque élève. ▪ Participer à l'accueil d'enseignants spécialisés stagiaires. ▪ Participer à la formation d'enseignants du milieu scolaire ordinaire et/ou d'enseignants spécialisés. ▪ S'inscrire, dans le cadre de la formation permanente, en priorité dans des formations, des colloques, des journées congrès permettant d'acquérir, de développer des compétences dans l'accompagnement des enfants. ▪ Respecter la charte, la politique et les règles de l'établissement, du projet d'établissement et du projet médical. ▪ Participer aux diverses réunions institutionnelles.

<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les candidatures des enseignants titulaires du CAPPEI seront privilégiées. ▪ Maîtriser les programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. ▪ Connaître le champ de l'école inclusive et les évolutions réglementaires. Connaître la sphère médico-sociale. ▪ Être capable de travailler en équipe pluridisciplinaire et en partenariat. ▪ Avoir les capacités relationnelles pour travailler avec les équipes médicales, pédagogiques, les parents et les jeunes. ▪ Savoir repérer et évaluer les contraintes liées à la problématique de la pathologie mentale. ▪ Savoir se distancier face aux problématiques liées au handicap ou à la maladie. ▪ Faire preuve de rigueur dans la gestion des emplois du temps des élèves. ▪ Être capable d'évaluer les situations critiques et d'urgence. ▪ Maîtriser les théories de l'apprentissage, de la médiation, des troubles des apprentissages et les approches pédagogiques différenciées et individualisées.
<p>REGIME INDEMNITAIRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ n°408 : Indemnité de fonctions particulières (si détention du CAPPEI ou équivalent) 73.90€/mois ▪ n°1914 : Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) 212.50€/mois ▪ n°1994 : Indemnité d'enseignement en SEGPA (établissement spécialisé) 147.08€/mois

Observations complémentaires :

Le poste nécessite un devoir de réserve, de confidentialité et de discrétion.

La scolarisation d'enfants malades implique une confrontation à la souffrance des élèves et de leur famille.